



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 147/2023
du 15/9/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Bories

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 14 septembre 2023 de M. GRASSET pour la réparation de conduite AEP après compteur sur le domaine public

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

M. GRASSET est autorisée de procéder aux travaux de réparation de conduite AEP le 23 septembre 2023, 5 rue des Bories.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation piétonne déviée le cas échéant

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant (dans la mesure du possible) par la mise en place de signalétique indiquant les travaux. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins du demandeur.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M.GRASSET (jonathan.grasset@outlook.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le 1° adjoint
JP BRINGER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



